

SCHEMA DEPARTEMENTAL
de DEVELOPPEMENT des ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Introduction

La loi de décentralisation du 13 août 2004 crée, notamment à travers les compétences nouvelles dévolues au Département, l'opportunité d'améliorer la pénétration et la cohérence de l'enseignement artistique dans l'Indre.

C'est l'objet de ce schéma départemental de développement dont la pertinence dépend d'une juste évaluation de l'existant et de la définition d'objectifs réalistes et ambitieux adaptés à la spécificité territoriale.

Département rural par excellence, l'Indre est confronté en matière d'enseignement artistique à un quadruple défi :

- ↳ faciliter pour le plus grand nombre et particulièrement les plus jeunes, la rencontre avec les pratiques artistiques,
- ↳ rendre accessible à tous ceux qui le souhaitent un enseignement spécialisé de qualité,
- ↳ favoriser l'émergence des talents et leur enracinement sur le territoire,
- ↳ rapprocher une offre pédagogique encore dominée par une démarche à perspective professionnelle avec une demande à caractère essentiellement ludique.

L'œuvre est importante et le Conseil Général de l'Indre est prêt, aux côtés des autres collectivités, territoriales, à prendre toute sa place dans l'entreprise.

Au demeurant, le Département a largement anticipé les responsabilités nouvelles que la loi lui assigne puisque, depuis 2002, il met en œuvre, avec le soutien de la Région Centre, un plan de soutien à l'enseignement musical qui a largement contribué à redynamiser cette activité, particulièrement dans les zones rurales.

Cette préoccupation d'aménagement culturel du territoire est naturellement essentielle pour le Département de l'Indre et inspire donc largement la démarche qui préside à l'élaboration de ce schéma départemental.

Chapitre I – Etat des lieux

Appréhender l'enseignement artistique dans l'Indre c'est, avant tout, évoquer la Musique puisque la Danse est peu représentée au sein des écoles territoriales ou associatives du département et l'art dramatique absent. Ce secteur est souvent intégré aux structures socio-éducatives ou relève de l'initiative privée qui est hors du champ d'investigation.

Le domaine des musiques actuelles n'est que très marginalement pris en compte au sein des établissements de l'Indre. Si son volet «diffusion» est l'objet d'une approche structurante associative, son volet pédagogique ne dispose pas de pôle d'activité spécifique.

Grâce à l'action de la F.S.M.I. portée par le Conseil Général, l'enseignement musical est présent partout sur le territoire puisque, à de rares exceptions près dans le Sud du département, toutes les communes de plus de mille habitants disposent d'un site pédagogique situé dans un rayon de 10 kilomètres.

Près de 3 millions d'euros par an sont mobilisés par les collectivités territoriales.

Les deux tiers de cette somme vont à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Châteauroux.

Aides publiques

Etat :	176.000 €
Région :	96.470 €
Conseil Général :	220.530 €

MUSIQUE

Les sites pédagogiques territoriaux :

- * Ecole Nationale de Musique et de Danse de Châteauroux
- * Ecole Municipale de Musique d'Issoudun
- * Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Argenton-sur-Creuse
- * Ecole Municipale de Musique de Le Blanc
- * Ecole Municipale de Musique de La Châtre
- * Ecole Municipale de Musique de Buzançais

Les sites pédagogiques associatifs adhérents à la F.S.M.I. :

- * Villedieu-sur-Indre
- * Ecueillé
- * Ardentes
- * Châtillon-sur-Indre
- * Mers-sur-Indre
- * Reuilly
- * Chabris
- * Valençay
- * Vatan
- * Sainte-Sévère-sur-Indre
- * Pellevoisin
- * Levroux
- * Lye
- * Luçay-le-Mâle
- * La Vernelle
- * Azay-le-Ferron
- * Martizay
- * Ciron

Les effectifs 2005 (nombre d'élèves physiques) :

- * Ecole Nationale de Musique et de Danse de Châteauroux : 1.216 dont 210 en danse
- * Ecole Municipale de Musique d'Issoudun : 292
- * Ecole Municipale de Musique d'Argenton-sur-Creuse : 233 dont 42 en danse
- * Ecole Municipale de Musique de Le Blanc : 223
- * Ecole Municipale de Musique de La Châtre : 112
- * Ecole Municipale de Musique de Buzançais : 24
- * FSMI école itinérante : 494

Total : 2594

Environ 30 % de ce public est constitué d'adultes.

Inventaire par structure hors Ecoles Nationales de Musique (en annexe)

ARDENTES : Union Musicale

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 42

Tarif annuel pratiqué : 110 €

Piano :	D. GERARD - Licence Musicologie Tours, Médaille de Vermeil de l'ENM Châteauroux,	17 élèves
Accordéon :	O. PERRONNET - DEM de l'ENM de Châteauroux,	2 élèves
Saxophone :	G. CLASSEAU - DEM de l'ENM de Châteauroux,	3 élèves
Clarinette :	Baptiste FRADET, CFEM de l'ENM d'Orléans,	4 élèves
Trompette :	N. RENARD - DEM de l'ENM de Châteauroux,	2 élèves
Trombone :	Jérôme BRUNEAU - DFE de l'ENM de Romorantin ,	3 élèves
Batterie :	S. RAT - 3 ^{ème} prix d'excellence de la CMF,	9 élèves
Guitare :	Ph. THIMEL - Médaille d'or de l'ENM de Créteil,	2 élèves

ARGENTON : Ecole Municipale de Musique et de Danse

Nombre d'élèves : 233

Tarif annuel pratiqué : 113 €

Percussion, Percussions Africaines,		
Orchestre salsa :	BEAUDOUIN Frédéric,DEM,	22 élèves
Danse :	BOURDAIS Emmanuelle,DE,	48 élèves
Jardin Int. Scolaires, Eveil,FM,	TIDIÈRE Sébastien,DUMI,	68 élèves
Ensembles vocaux :	GAIFFE Catherine,DEM,	67 élèves
Clarinette, Orchestre d'élèves :	LEBOURG Anne-Sophie,DEM Prix de CNR,	13 élèves
Cuivre :	NORE Christian,Prix d'ENM, Prix de CNR	13 élèves
Violon :	OLLEVIER Frédéric,DEM,	13 élèves
Piano / FM :	LABLONDE Elisabeth,DEM,	56 élèves
Flûte :	MALLEM Karine,DEM,	8 élèves
Cornemuse :	PIFFAULT Nathalie,DEM,	3 élèves
Saxophone :	POGGIOLI Céline,DEM,	21 élèves
Guitare :	THIMEL Philippe,Prix de Conservatoire,	22 élèves
Vielle à roue :	VACHER Alexis,DEM,	11 élèves

AZAY-le-FERRON : Association Musicale et Culturelle

Fonctionnement : 1 370,25 €

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 9

Tarif annuel pratiqué : 110 €

Piano :	C. BARNABE - CFE de l'ENMD de Bobigny,	7 élèves
Guitare :	P. THIMEL – Prix de Conservatoire,	1 élève
Saxophone :	JP SELLERON - 1 ^{er} prix du CNR de Tours,	1 élève

LE BLANC : Ecole Municipale de Musique

Nombre d'élèves : 203

Tarif annuel pratiqué : 123 €

Violon Orchestre à cordes,:	ALLEAUME Alain, - Médaille d'or,	14 élèves
Trombone - Ensemble de cuivres :	CONSTANTIN Cyril,Médaille d'or,	5 élèves
Piano :	DRETZ Mickaëlle, Diplôme d'Etat,	13 élèves
Hautbois Musique de Chambre,	DUPUIS Pierre, Diplôme d'Etat,	3 élèves
Percussion,	GUIGNARD Philippe, Médaille d'or,	17 élèves

Clavier,		10 élèves
Ensemble de jazz et Orchestre d'harmonie :		34 élèves
Ensemble vocal :	HUGOT Hugues, Diplôme d'Etat,	58 élèves
Flûte - Interv. Milieu Scolaire :	LARAT Véronique, DEUG Musicologie-Médaille d'or,	19 élèves
Violoncelle :	LOISEAU Jacques,	8 élèves
Cor,		4 élèves
Eveil musical,		26 élèves
Orchestre junior,		23 élèves
et Orchestre débutants :	POUPARD Valérie, Médaille d'or,	12 élèves
Basson :	REGRAIN Brigitte, Diplôme d'Etat,	4 élèves
et Formation musicale :		123 élèves
Trompette :	RENARD Nicolas, Médaille d'or,	8 élèves
Clarinette :	SINAUD Olivier, Médaille d'or,	10 élèves
Piano :	GILET Gaëlle, Diplôme d'Etat,	8 élèves
Saxophone :	THIBAUT Laure, Diplôme d'Etat,	11 élèves
et interv. Milieu scolaire,		
Chorale enfants :	VIAUD Christelle, Dumiste - DEM Cor d'Harmonie,	12 élèves
Vielle à roue :	MOULIN Dominique	5 élèves
Guitare :	DENIS David,	26 élèves

BUZANCAIS : Ecole Municipale de Musique

Nombre d'élèves : 24

Tarif annuel pratiqué : 110 €

Percussions :	CHEVALIER Jean-Baptiste, UV (CFEM) en tambour,	5 élèves
Clarinette :	GAUTHIER Rémy,	6 élèves
Guitare :	BOUCHERON Pierre-Benoît, non renseigné,	6 élèves
Accordéon :	PERRONNET Olivier,	2 élèves
Trompette, Chef de musique,		
et Coordonnateur de l'école :	GARNIER Joël, CFEM en trompette,	4 élèves
Saxophone :	CLASSEAU Gérard,	1 élève

CHABRIS : Ecole de Musique

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 24

Tarif annuel pratiqué : 110 €

Percussions :	G. CHICHERY – DFE de la FRMC,	6 élèves
Saxophone :	G. CLASSEAU - DEM de l'ENM de Châteauroux,	5 élèves
Flûte :	B. PEPIN – 1 ^{er} prix du CNR de Versailles,	6 élèves
Trompette :	J. LESPAGNOL - DFE de l'ENM de Châtellerault,	3 élèves
Clarinette :	JP. SELLERON – 1 ^{er} prix du CNR de Tours,	2 élèves
Trombone :	Jérôme BRUNEAU, DFE de l'ENM de Romorantin,	2 élèves

LA CHATRE : Ecole Municipale de Musique

Nombre d'élèves : 66

Tarif annuel pratiqué : 102 €

Flûte traversière :	C. LEFEVBRE – DEM de l'ENM de Montluçon,	16 élèves
Clarinette et 1 ensemble :	F. MICHAUD – DEM de l'ENM de Montluçon,	6 élèves
Trompette :	N. RENARD - DEM de l'ENM de Châteauroux,	8 élèves

Batterie :	S. RAT – 3 ^{ème} prix d'excellence de la CMF,	15 élèves
Saxophone :	P. NATUREL – DUMI,	8 élèves
+ direction		
Formation musicale:	L. BLANCHARD – DEM,	53 élèves
et classe d'éveil :		13 élèves
Mini-stages organisés par pupitre pour les membres de l'harmonie municipale		40 membres

CIRON : Amicale

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 3

Tarif annuel pratiqué : 110 €

Clarinette :	JP SELLERON - 1 ^{er} prix du CNR de Tours,	3 élèves
--------------	---	----------

ECUEILLE : Société Musicale

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 54

Tarif annuel pratiqué : 110 €

Trompette :	Patrick BOILIVEAU, non renseigné,	10 élèves
Saxophone :	G. CLASSEAU - DEM de l'ENM de Châteauroux,	5 élèves
Clarinette :	F. DUPRE - DEM du CNR de Paris,	9 élèves
Trombone :	Jérôme BRUNEAU - DFE de l'ENM de Romorantin ,	3 élèves
Piano :	S. JEANNITON – DEM du CNR de Tours	11 élèves
Trombone :	G. CHICHERY – DFE de la FMRC,	10 élèves
Percussion :	N MELIN – non renseigné,	6 élèves

LEVROUX : Les vrais amis

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 15

Tarif annuel pratiqué : 118 €

Flûte :	E. DE RUFFRAY - DFE de l'ENM de Châteauroux,	5 élèves
Clarinette :	L ENTE, Diplôme d'Etat,	5 élèves
Saxophone :	D. CRECHET, non renseigné,	4 élèves,
Trompette :	N. RENARD, DEM de l'ENM de Châteauroux,	4 élèves,
Percussions :	G. CHICHERY, DFE de la FMRC,	2 élèves,

LUCAY-le-MALE : Fanfare

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 15

Tarif annuel pratiqué : 76 €

Trompette :	J. LESPAGNOL - DFE de l'ENM de Châtellerault,	1 élève
Clarinette :	JP SELLERON - 1 ^{er} prix du CNR de Tours,	2 élèves
Percussions :	G. CHICHERY – DFE de la FMRC,	2 élèves
Trombone :	J. BRUNEAU, DFE de l'ENM de Romorantin,	4 élèves

LYE : Musique

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 17

Tarif annuel pratiqué : 80 €

Trompette :	J. LESPAGNOL - DFE de l'ENM de Châtellerault,	8 élèves
Saxophone :	B. PEPIN - 1 ^{er} prix du CNR de Versailles,	4 élèves
Clarinette :	J.P SELLERON - 1 ^{er} prix du CNR de Tours,	5 élèves

MARTIZAY : Association Fanfare

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 14

Tarif annuel pratiqué : 110 €

Clarinette :	JP SELLERON - 1 ^{er} prix du CNR de Tours,	9 élèves
Flûte :	M. PEPIN, Diplôme d'Etat,	3 élèves
Guitare :	P. THIMEL – médaille d'or de l'ENM de Créteil,	1 élève

MERS-sur-INDRE : Association Musicale Artistique et Culturelle

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 43

Tarif annuel pratiqué : 110 €

Piano :	MF CARRETIER-BOSSOT - non communiqué,	16 élèves
Accordéon :	JP SELLERON - 1 ^{er} prix du CNR de Tours,	2 élèves
Cornemuse :	E. TOURNY - DEM de l'ENM de Châteauroux,	10 élèves
	J. DREVERS, Puy du Conservatoire d'Amsterdam,	8 élèves
Clarinette :	JP SELLERON - 1 ^{er} prix du CNR de Tours,	1 élève
Saxophone :	JP SELLERON - 1 ^{er} prix du CNR de Tours,	1 élève
Batterie :	S. RAT – 3 ^{ème} prix d'excellence de la CMF,	3 élèves
	A. RICHARD, DFE de l'ENM de Châteauroux,	3 élèves

PELLEVOISIN : Union Musicale

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 19

Tarif annuel pratiqué : 110 €

Piano :	C. BARNABE - CFE de l'ENM de Bobigny,	3 élèves
Clarinette :	R. GAUTHIER - non communiqué,	4 élèves
Flûte :	B. PEPIN – Diplôme d'Etat,	8 élèves
Tambour batterie :	G. CHICHERY, DFE de la FMRC,	4 élèves
Trompette :	J. LESPAGNOL - DFE de l'ENM de Châtellerault,	2 élèves

REUILLY : Ecole de Musique

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 46

Tarif annuel pratiqué : 95 €

Piano :	C. BARNABE - CFE de l'ENM de Bobigny,	13 élèves
Clarinette :	V. CAILLAT - Diplôme d'Etat,	4 élèves
Guitare :	P. THIMEL - Médaille d'or de l'ENM de Créteil,	14 élèves
Flûte :	Mme PARENT - non communiqué,	6 élèves
Batterie :	S. RAT – 3 ^{ème} prix d'excellence de la CMF,	7 élèves

SAINTE-SEVERE : Société Musicale

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 23

Tarif annuel pratiqué : 110 €

Batterie - tambour :	S. RAT - 3 ^{ème} prix d'excellence de la CMF,	9 élèves
Trompette :	N. RENARD - DEM de l'ENM de Châteauroux,	2 élèves
Clarinette :	JP SELLERON - 1 ^{er} prix du CNR de Tours,	12 élèves

VALENCAY : La Joyeuse

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 22

Tarif annuel pratiqué : 76 €

Clarinette :	JP SELLERON - 1 ^{er} prix du CNR de Tours,	3 élèves
Trompette :	J. LESPAGNOL - DFE de l'ENM de Châtellerault,	1 élève
Flûte :	B. PEPIN - Diplôme d'Etat,	6 élèves

Saxophone :	B. PEPIN - 1 ^{er} prix du CNR de Versailles,	6 élèves
Percussion :	G. CHICHERY – DFE de la FMRC,	5 élèves
Trombone :	J. BRUNEAU DFE de l'ENM de Romorantin,	1 élève

VATAN : Union Musicale

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 11

Tarif annuel pratiqué : 90 €

Saxophone :	G. CLASSEAU - DEM de l'ENM de Châteauroux,	2 élèves
Clarinette :	B. FRADET, CFEM de l'ENM d'Orléans,	3 élèves
Batterie - tambour :	S. RAT - 3 ^{ème} prix d'excellence de la CMF,	3 élèves
Flûte :	S. SOUCHOIS, non communiqué,	2 élèves

LA VERNELLE : Le Réveil

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 4

Tarif annuel pratiqué : 76 €

Trompette :	J. LESPAGNOL - DFE de l'ENM de Châtellerault,	2 élèves
Flûte :	B. PEPIN - 1 ^{er} prix du CNR de Versailles,	1 élève
Saxophone :	B. PEPIN - 1 ^{er} prix du CNR de Versailles,	1 élève

VILLEDIEU : Musique de Villedieu

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 68

Tarif annuel pratiqué : 110 €

Hautbois :	S. AUBRUN – CFEM de l'ENM de Châteauroux,	2 élèves
Piano :	C. BARNABE - CFE de l'ENMD de Bobigny,	9 élèves
Flûte :	B. PEPIN - Diplôme d'Etat,	10 élèves
Batterie :	S. RAT - 3 ^{ème} prix d'excellence de la CMF,	18 élèves
Trompette :	N. RENARD - DEM de l'ENM de Châteauroux,	6 élèves
Saxophone :	J. THIEBAUD - Médaille d'Or du CNR de Tours,	4 élèves
Guitare :	P. THIMEL - Médaille d'Or de l'ENM de Créteil,	9 élèves
Clarinette :	R. GAUTHIER – non renseigné,	10 élèves

Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre (école itinérante)

Nombre d'élèves en cours instrumentaux : 398

Accordéon :	O. PERRONNET - DEM de l'ENM de Châteauroux,	3 élèves
Batterie-Tambour :	S. RAT - 3 ^{ème} prix d'excellence de la CMF,	49 élèves
	Frédéric BEAUDOUIN, Médaille d'or de l'ENM Châteauroux	12 élèves
Clarinette :	V. CAILLAT - Diplôme d'Etat,	11 élèves
	JP SELLERON - 1 ^{er} prix du CNR de Tours,	35 élèves
	F. DUPRE - DEM du CNR de Paris,	11 élèves
	R. GAUTHIER - non renseigné,	14 élèves
	Baptiste FRADET C.F.E.M. de l'ENM	7 élèves
Cornemuse :	E. TOURNY - DEM de l'ENM de Châteauroux,	6 élèves
Flûte :	N. GAUDIN - Maîtrise de musicologie, DFE du CNR de Tours,	7 élèves
	B. PEPIN - Diplôme d'Etat,	32 élèves
Formation musicale :	B. MOULIN - Médaille d'or du CNR de Tours	
	Claire DE ROUX, Médaille d'or du CNR de Caen,	
	S. SOUCHOIS – CFEM de l'ENM de Châteauroux,	
Guitare :	Ph THIMEL - Médaille d'or de l'ENM de Créteil,	42 élèves

Percussions :	CHICHERY – DFE de la FMRC,	30 élèves
Piano :	MF CARRETIER-BOSSOT - non renseigné,	11 élèves
	D. GERARD - Licence de musicologie,	16 élèves
	C. BARNABE – DFE de l'ENMD de Bobigny,	35 élèves
Saxophone :	G. CLASSEAU - DEM de l'ENM de Châteauroux,	22 élèves
	B. PEPIN - 1 ^{er} prix du CNR de Versailles,	4 élèves
	B. SELLERON - 1 ^{er} prix du CNR de Tours,	2 élèves
	Jacques THIEBAUD, Médaille d'or du CNR de Tours,	4 élèves
Trompette :	J. LESPAGNOL - DFF de l'ENM de Châtellerault,	20 élèves
	N. RENARD - DEM de l'ENM de Châteauroux,	9 élèves
Trombone et Tuba :	Jérôme BRUNEAU DFE de l'ENM de Romorantin	16 élèves

Les enseignants :

↳ 23 professeurs territoriaux d'enseignement artistique et/ou titulaires du CA :

- ✖ Ecole Nationale de Musique et de Danse de Châteauroux : 22
(36,1 % de son effectif enseignant)
- ✖ Ecoles territoriales : 1 (1,9 % de leurs effectifs enseignants)
- ✖ Ecole itinérante de la FSMI : -

↳ 41 assistants spécialisés d'enseignement artistique et/ou titulaires du DE:

- ✖ Ecole Nationale de Musique et de Danse de Châteauroux : 23
(37,7 % de son effectif enseignant)
- ✖ Ecoles territoriales : 16 (30,2 % de leurs effectifs enseignants)
- ✖ Ecole itinérante de la FSMI : 2 (8,3 % de son effectif enseignant)

↳ 74 assistants d'enseignement artistique et/ou titulaires d'un diplôme technique correspondant à ce grade :

- ✖ Ecole Nationale de Musique et de Danse de Châteauroux : 16
(26,2 % de son effectif enseignant)
- ✖ Ecoles territoriales : 36 (67,9 % de leurs effectifs enseignants)
- ✖ Ecole itinérante de la FSMI : 22 (91,7 % de son effectif enseignant)

DANSE

L'enseignement de la danse en établissement territorial n'est présent qu'à Châteauroux, et Argenton sur Creuse.

Les principales structures associatives dispensant un enseignement chorégraphique sont inventoriées ci-après et rassemblent 1 547 élèves.

Hors du champ d'investigation, quelques structures privées rassemblent parfois d'avantage d'élèves que les établissements territoriaux ou associatifs sur le territoire concerné.

Il convient de noter que, hors Ecoles Nationales de Musique et de Danse, la danse classique ne réunit que 114 élèves sur 1.337, soit 8,5 % des effectifs.

Données 2006	Nombre d'élèves	Disciplines	Nombre de Professeurs
MLC	35	Rue	
	100	Jazz	
	40	Salon	
	30	Classique	
	40	Salsa	
	30	Capoeira	
0254341814	20	Orientale	
	295	<u>TOTAL</u>	5
DARC		Modern Jazz	2 diplômés (1 CA+2 DE)
		Assouplissement	+1 Hip Hop
		Hip Hop	
0254274916	250	<u>TOTAL</u>	3
ARGENTON	40	Classique	
EMM Danse et	20	Modern Jazz	
Musique			
0254011157	60	<u>TOTAL</u>	1
Maison des Clubs			
BUZANCAIS		Jazz	
0254275808	60	<u>TOTAL</u>	1
MJC	9	Classique	1 professeur salarié DE
La CHATRE	89	Modern Jazz	+
	57	Salon Rock	1 de l'Ecole de Montluçon
0254480823	155	Rythmique Hip Hop	
		<u>TOTAL</u>	2
Centre Culturel	15	Classique	
BLANCOIS	32	Moderne	
Le BLANC	entre 6 et 20	Salon	
0254376848	...67	<u>TOTAL</u>	2

Maison	20	Classique	
d'Expression et	50	Jazz Contemporain	
des Loisirs	200	Société	
ISSOUDUN	25	Eveil initiation	
	450	<u>TOTAL</u>	2 + 1 vacataire
0254211236			

Conclusion :

L'ensemble de ces éléments statistiques témoignent de la bonne vitalité de l'enseignement artistique dans l'Indre.

Les compétences pédagogiques sont bien présentes, même si le pourcentage de diplômés d'Etat reste faible au sein des écoles territoriales non classées ainsi que de l'école itinérante de la F.S.M.I.

Le phénomène d'érosion des effectifs qui affecte l'enseignement spécialisé n'a pas atteint le département.

L'effort d'accessibilité géographique et financière entrepris à l'initiative du Conseil Général et le recadrage de l'action pédagogique de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Châteauroux expliquent largement une situation plus favorable qu'ailleurs.

Il n'en demeure pas moins que l'enseignement artistique dans son ensemble reste confronté à l'évolution des comportements en matière de loisirs, notamment des jeunes, ainsi qu'à la dévalorisation progressive des activités complexes nécessitant un fort investissement personnel.

Les enseignants Indriens sont, comme les autres, peu préparés à ces réalités, accaparés qu'ils sont par les contraintes techniques inhérentes à leurs disciplines.

L'effort d'adaptation est donc complexe et pourtant indispensable pour assurer un avenir à ce secteur d'activité.

Chapitre II – Les orientations

Priorité à la formation initiale :

La rencontre des plus jeunes avec la Musique, la Danse et le Théâtre ainsi que les premiers apprentissages constituent le socle fondamental de tout développement de l'enseignement artistique.

Au demeurant, c'est bien l'essentiel de la mission conférée aux collectivités par la loi du 13 août 2004 :

- ↳ structuration, coordination de ces enseignements pour les départements,
- ↳ organisation pédagogique, financement pour les communes et leurs groupements.

Le cadre scolaire :

La sensibilisation aux disciplines artistiques dans le cadre scolaire constitue un pilier de toute politique ambitieuse de développement du secteur.

La poursuite, voire l'amplification de l'action déjà conduite en partenariat avec l'Institution Scolaire, tant à l'Ecole pour les Communes qu'au Collège par le Département, peut avantageusement être envisagée.

Ces actions gagnent à mobiliser les enfants pour une démarche participative de découverte instrumentale et dans le cadre scolaire de manière à toucher le plus grand nombre.

Les enseignants titulaires du D.U.M.I. sont parmi les intervenants privilégiés dans le cadre de l'école.

Le cadre spécialisé :

Créer les conditions de l'élargissement de la rencontre avec les pratiques artistiques passe d'abord par un effort d'adaptation de l'organisation et des contenus pédagogiques aux réalités du potentiel technique et de l'investissement d'un vaste public.

Si l'exigence en matière de capacités et d'engagement personnel doit prévaloir pour toute formation à perspective professionnelle, c'est l'exigence dans la qualité de la mise en valeur de la dimension ludique et conviviale des pratiques artistiques qui doit s'imposer pour la grande majorité des élèves.

C'est au sein des écoles territoriales classées que cette complémentarité des démarches doit pouvoir prendre toute sa dimension.

L'accessibilité :

✧ La proximité :

Avec ses vastes zones d'habitat dispersé et une seule ville de plus de 15.000 habitants, le département de l'Indre ne peut s'appuyer sur plusieurs pôles de ressource pour irriguer en profondeur le territoire en moyens pédagogiques spécialisés.

Au demeurant, au-delà de 10 kilomètres de distance à parcourir, il faut aux familles une solide motivation pour surmonter les contraintes liées aux déplacements.

L'éloignement constitue donc un frein potentiel pour de très nombreux Indriens. Dans ces conditions, développer l'offre la plus diversifiée et la plus qualitative possible dans un rayon de 10 kilomètres du lieu d'habitation est un objectif prioritaire.

✧ L'accessibilité financière :

Des tarifs trop élevés constituent naturellement un obstacle parfois infranchissable à la pratique artistique.

En dépit du surcoût induit par la nécessaire dispersion des sites pédagogiques, le plafonnement de la participation financière restant à la charge des familles est fortement souhaitable.

✧ Le matériel :

Autre contrainte inhérente à la pédagogie artistique, le coût de l'acquisition du matériel, tant pour les collectivités que pour les particuliers, peut entraver le développement de ces pratiques.

La mise en place ou le maintien de dispositifs d'aide à l'acquisition de matériel ou d'équipements peuvent s'avérer particulièrement utiles.

La Danse et l'Art Dramatique :

Le constat du faible développement de l'enseignement de la Danse et de l'Art Dramatique au sein des structures territoriales établi, un effort particulier pour pallier ce déficit mérite naturellement d'être entrepris.

Le caractère rapidement gratifiant de la pratique de ces disciplines, les coûts de fonctionnement modérés de leur enseignement dans un contexte financier tendu, sont autant d'arguments complémentaires à prendre en compte.

La formation :

La loi du 13 août 2004 confère aux Régions la mission d'organiser et de financer le volet professionnalisant de l'enseignement artistique.

Cette compétence régionale n'intègre cependant pas tous les besoins de formation, en particulier ceux concernant les amateurs animant les activités musicales au sein des Sociétés.

Le soutien à ce type d'actions de formation peut être envisagé.

La diffusion :

Les collectivités Indriennes soutiennent, voire, portent, de nombreux festivals et manifestations diverses à caractère professionnel dans le cadre de leurs politiques culturelles.

La finalité de l'enseignement artistique étant, le partage avec le public, les stages et spectacles organisés par les structures pédagogiques peuvent également être soutenus.

Chapitre III – Les dispositifs

Article 1 – L'aide départementale aux écoles territoriales

1-1 : En application de l'article L 216-2-1 du Code de l'Education, l'Etat transfère, par convention, au Département le concours financier qu'il accordait à la Ville de Châteauroux ou à la Communauté d'Agglomération pour le volet d'enseignement initial de l'action conduite par l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, sur la base de la moyenne des dépenses de l'Etat à ce titre sur les trois dernières années.

Une convention établie entre le Conseil Général et la Collectivité compétente fixe le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

1-2 : Afin de favoriser la confrontation des collégiens du département avec la pratique instrumentale, le Conseil Général apporte une aide d'un montant de 40.000 €, pour un programme d'actions musicales au collège élaboré par l'E.N.M. de Châteauroux en concertation avec la D.C.T.P. Ce programme peut faire l'objet, notamment pour la musique traditionnelle, d'un partenariat avec le monde associatif.

Le programme établi est intégré à la convention sus-mentionnée.

1-3 : Dans la double perspective d'améliorer l'accessibilité financière à l'enseignement artistique public et d'aider au rayonnement des établissements sans alourdir les coûts pour les collectivités, une aide financière peut être accordée aux écoles municipales.

1-4 : Le soutien est conditionné à l'application d'une tarification non discriminante pour les élèves Indriens domiciliés hors commune.

Le barème de l'aide est le suivant :

✕ - de 100 élèves : 5.000 €

✕ de 100 à 199 élèves : 7.500 €

✕ de 200 à 399 élèves : 10.000 €

1-5 : Une aide plafonnée à **1.500 €** par an peut être accordée aux établissements municipaux par le Département pour l'organisation de stages ou manifestations diverses impliquant une large majorité d'élèves en qualité d'acteurs ou encore pour l'achat de places de spectacles.

1-6 : Dans la limite annuelle de 2.439 € par école, une aide représentant 75 % du montant hors taxe des acquisitions d'instruments ou de matériels contribuant à l'action pédagogique peut être accordée.

A cet effet le Conseil Général est susceptible de mobiliser une enveloppe d'un montant de 10.000 € par an.

Article 2 – Recherche et expérimentation pédagogique

2-1 : Dans la perspective de rapprocher l'offre de pédagogie musicale des aspirations et du potentiel mobilisable par la très grande majorité des élèves, d'importants travaux sont à conduire.

L'apprentissage instrumental collectif et l'intégration de la formation musicale au cours instrumental sont mis en pratique et soumis à l'étude.

2-2 : Une aide d'un montant de 20.000 € peut être mise en réserve pour cette expérimentation.

Une convention fixe les modalités d'attribution de la subvention.

Article 3 – L'aide à la F.S.M.I.

Instrument privilégié de la politique en faveur d'une accessibilité accrue à l'enseignement musical en zone rurale, l'école itinérante de la F.S.M.I. peut bénéficier d'un important soutien financier plafonné pour l'année 2005–2006 à 172.000 € avec la participation de la Région Centre.

3-1 : Dans la limite du plafond fixé, l'aide consiste dans le financement à 75 % des heures de cours instrumentaux satisfaisant aux critères suivants :

- * durée minimale du cours : 30 minutes,
- * enseignants remplissant les conditions de diplômes fixées pour se présenter au concours externe du cadre d'assistant territorial d'enseignement artistique,
- * rémunération des heures de cours conforme aux dispositions légales s'appliquant aux associations,
- * coût annuel de l'heure inférieur ou égal à un plafond fixé pour l'année 2005–2006 à 1.841 €,
- * site pédagogique situé à au moins 10 kilomètres d'une école territoriale.

Les autres heures de cours, notamment les heures de formation musicale peuvent être subventionnées à 37,5 %.

3-2 : Afin de favoriser la mise en valeur du travail accompli et dans la limite de 1.500 € par an, une aide complémentaire peut être accordée pour l'organisation de stages ou concerts d'élèves.

3-3 : L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'une convention établie entre le Conseil Général de l'Indre et la F.S.M.I.

Article 4 – Aide aux associations locales

Poursuivre l'accompagnement des associations locales dans leur effort de développement et de rajeunissement constitue un objectif important.

60.000 € peuvent annuellement être mobilisés par le Département pour ce dispositif.

4-1 : Les conditions pour bénéficier de l'aide sont les suivantes :

- * plafonner la charge financière pour les familles à 110 € par inscription et par an,
- * organiser les cours dans des locaux aux normes sécuritaires et adaptés à l'enseignement artistique,
- * être situé à au moins 10 kilomètres d'une école territoriale,

- ✗ bénéficiaire d'une participation financière de la commune de résidence de l'élève concerné à hauteur minimale annuelle de :
 - ◆ 76,22 € par élève pour une commune de – de 1.000 habitants,
 - ◆ 114,34 € par élève pour une commune de – de 2.000 habitants,
 - ◆ 152,45 € par élève pour une commune de – de 3.000 habitants,
 - ◆ 190,56 € par élève pour une commune de 3.000 habitants et plus.

4-2 : Le montant de l'aide départementale est calculé sur la base du nombre d'élèves bénéficiant d'un cours instrumental d'une durée au moins égale à 20 minutes.

4-3 : Le barème de l'aide est le suivant :

- ✗ site pédagogique implanté sur le territoire d'une commune de :
 - ◆ - de 1.000 habitants : 190,56 € par élève qualifié et par an
 - ◆ - de 2.000 habitants : 152,45 € par élève qualifié et par an
 - ◆ - de 3.000 habitants : 114,34 € par élève qualifié et par an
 - ◆ 3.000 habitants et plus : 76,22 € par élève qualifié et par an.

4-4 : Comme les écoles territoriales, les associations peuvent bénéficier d'un soutien pour l'acquisition d'instruments de musique et du matériel nécessaire à l'action pédagogique.

Dans la limite de 2.439 € par site et par an, l'aide peut atteindre 75 % du coût T.T.C. des acquisitions.

Une enveloppe d'un montant de 10.000 € peut être mobilisée annuellement par le Conseil Général pour cette action.

Article 5 – La Danse et le Théâtre

5-1 : Dans la perspective de favoriser l'enseignement de l'art dramatique, le Département apporte une aide d'un montant de 10.000 € à l'E.N.M.D. de Châteauroux pour le fonctionnement de son département Théâtre, à conventionner.

5-2 : Dans le cadre du soutien à l'association D.A.R.C. et à son festival, le Conseil Général est susceptible de prendre en charge la participation financière de 25 stagiaires dans le souci de démocratiser la participation à cet événement.

5-3 : Le Département peut apporter son soutien aux associations de théâtre amateur ou professionnel offrant des ateliers de pratique tant à destination des jeunes que des adultes.

5-4 : Paritairement avec les communes concernées, une aide peut être accordée pour l'aménagement de salles de danse en conformité avec la loi du 10 juillet 1989 et le décret du 27 février 1992 portant dispositions relatives aux conditions de sécurité et d'hygiène de l'exploitation des salles de danse à des fins d'enseignement.

L'acquisition de parquets, de tapis de sol, de glaces, de barres et accessoires pédagogiques ainsi que de matériel audio et vidéo peut être subventionnée.

Dans la limite de 5.000 € par site et par an le subventionnement peut atteindre 50 % du coût H.T. Un crédit annuel de **20.000 €** peut être affecté à cette opération.

Article 6 – La Formation

Les associations dont les membres chargés d'animations pédagogiques ou de direction d'ensembles souhaiteraient suivre des formations techniques en rapport direct avec leur activité, peuvent solliciter à ce titre une aide du Conseil Général de l'Indre.

Pour cette action, une somme globale d'un montant annuel de **1.500 €** peut être mobilisée.

Article 7 – L'Observatoire Départemental des Enseignements Artistiques

Afin de prolonger la concertation installée à l'occasion de l'élaboration du Schéma départemental, de mesurer, dans la durée, les évolutions du secteur et d'évaluer la pertinence des dispositifs mis en œuvre, il est créé un Observatoire Départemental des Enseignements Artistiques.

Cet organisme réunit élus, responsables culturels et administratifs des collectivités territoriales ainsi que des représentants des associations impliquées, dans les conditions fixées par l'arrêté figurant en annexe.

Article 8 – Durée

Le présent schéma est d'une durée de validité minimale de 5 ans ; il peut faire l'objet d'adaptations au cours de cette période au vu des éléments d'évaluation.

Article 9 – Les annexes

Annexe 1 : Convention Etat/Département portant sur le subventionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Châteauroux.

Annexe 2 : Convention Département/Communauté d'Agglomération Castelroussine portant sur l'aide départementale à l'E.N.M.D.

Annexe 3 : Avenant à la Convention Département/Communauté d'Agglomération Castelroussine portant sur les effectifs de l'E.N.M.D.

Annexe 4 : Convention Département/Ville d'Argenton-sur-Creuse portant sur le C.M.A.P.

Annexe 5 : Convention Département/Région portant sur le soutien à l'enseignement musical.

Annexe 6 : Convention Département/F.S.M.I. portant sur les conditions de financement de l'association.

Annexe 7 : Conventions Département/Equinoxe, Centre Culturel Albert-Camus, portant sur l'opération "Collégiens au Théâtre".

Annexe 8 : Convention Département/D.A.R.C. portant sur l'organisation et le subventionnement du festival.

Annexe 10 : Arrêté portant créations de l'Observatoire Départemental de l'Enseignement Artistique.